

# Règlement

---

## **Article 1 : les sociétés organisatrices.**

L'Etudiant, SASU, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 9 430 299,84 ayant son siège social au 77 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt organise du 12 novembre 2018 (10 heures) au 9 décembre 2019 (23h59), un concours sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu concours de Noël : une centaine de cadeaux à gagner ! » (ci-après dénommé le « jeu »).

## **Article 2 : Modalités d'inscription et de participation.**

### **Article 2.1 : Conditions de participation.**

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure à la date de début du jeu. Ne peuvent pas participer au jeu les membres du personnel des sociétés organisatrices et toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu. Son également exclus de toute participation les membres des familles des personnes ci-dessus mentionnées.

Les personnes qui ne remplissent pas les conditions précédemment citées reconnaissent s'abstenir de tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du concours.

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent règlement et / ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Aucun participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à une dotation. Les sociétés organisatrices se réservent alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

### **Article 2.2 : Déroulement du jeu.**

Afin de participer, les internautes doivent remplir les informations demandées via le formulaire présent sur la page du jeu et cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement du jeu concours ».

### **Article 3 : Désignation des gagnants.**

Le jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort qui aura lieu le 10 décembre parmi tous les participants. Les participants tirés au sort seront les gagnants des lots mis en jeu. Afin de permettre au plus grand nombre de participants de pouvoir gagner un lot, un même participant ne pourra gagner qu'une fois. Dès lors qu'un participant aura été désigné gagnant et se sera vu attribuer une dotation, il ne pourra prétendre à une autre dotation.

La date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent jeu aurait été identifiée, entraînant pour les sociétés organisatrices l'obligation d'effectuer un contrôle des inscriptions au jeu, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre des sociétés organisatrices.

### **Article 4 : Dotations.**

La dotation globale du présent jeu concours est de 156 lots :

- 50 shootings (Everphotoshoot)
- 3 packs de vol (Paris Flight Experience)
- 3 sessions escape game (Mystery Escape)
- 15 coques de téléphone (Speck)
- 1 machine à pop-corn (Ideecadeau)
- 1 casque audio kreafunk (Ideecadeau)
- 1 paire de lunettes de réalité virtuelle (Ideecadeau)
- 1 hautparleur animal (Ideecadeau)
- 1 guitare et son ampli (Woodbrass)
- 3 box Harry Potter (Wootbox)
- 4 bons achat de 50€ Eurostar (Student.com)
- 1 abonnement de 6 mois à la box Emma et Chloé (Emma&Chloe)
- 10 agendas citation 148 pages (Edition Maxima)
- 1 box d'escape game Liberty 6 joueurs (Live Escape Box)
- 3 lots « Joue avec Fred » (Lansay)
- 1 abonnement de 6 mois à la box French Coco (French coco box)
- 10 livres "en finir avec la procrastination" (Edition Maxima)
- Un kigurumi licorne (Kigurumi France)
- Un kigurumi lémurien (Kigurumi France)
- 4 jeux de société Unlock ! (Unlock)
- 4 place sèches pour la soirée Born to Rave à Lyon (Audiogenic communication)
- 2 x 2 places pour la représentation d'Holiday On Ice samedi 2 mars à 21h (Webedia group)
- 5 jeux de société Affinity (Game Flow)
- 9 colliers Rosa (LouisonJeanne)
- 5 escape kits (Escape Kit)
- 10 codes de 10 crédits Heetch (Heetch)
- 1 mini-drone Parrot (fourni par l'Etudiant)
- 1 casque BeatSolo<sup>2</sup> (fourni par l'Etudiant)
- 3 enceintes bluetooth à ventouse B-Steam (fourni par l'Etudiant)
- 1 liseuse Kobo (fourni par l'Etudiant)

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

#### **Article 5 : Mode d'information des gagnants.**

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique à partir du 10 décembre par l'Etudiant à l'adresse email qu'ils auront indiquée dans le formulaire d'inscription.

Les sociétés organisatrices feront leurs meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins, au vu des impératifs d'organisations qui demandent une organisation très stricte et rapide, si un gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

#### **Article 6 : Responsabilité.**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les sociétés organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les sociétés organisatrices pourront annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité des sociétés organisatrices ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

#### **Article 7 : Traitement des données personnelles.**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du concours et à la désignation des gagnants. Elles sont exclusivement destinées aux sociétés organisatrices dans le cadre du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'oubli, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation. Ces droits s'exercent à l'adresse suivante :

**L'ETUDIANT**

Nom du responsable du concours à insérer  
77 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

**Article 8 : Annulation / modification du jeu concours.**

Si des circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté des sociétés organisatrices l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de reporter, écourter, proroger, modifier, annuler ou suspendre le jeu et sans que leurs responsabilités ne puissent être recherchées de ce fait. Dans ce cas, les sociétés organisatrices en informeront les participants dans les meilleurs délais via le site.

**Article 9 : Accès et acceptation du règlement.**

Le présent règlement est consultable sur le site Internet du concours, [www.letudiant.fr](http://www.letudiant.fr), jusqu'au 9 décembre 2018.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

**Article 10 : Modification du règlement.**

Les sociétés organisatrices peuvent être amenées à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

**Article 11 : Réclamation.**

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement, adressée par courrier postal à l'adresse suivante :

**L'ETUDIANT**

Responsable du concours (nom à insérer)  
77 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne Billancourt

Ou adresse mail à insérer

**Article 12 : Loi applicable et juridiction.**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Etudiant dans un délai de deux (2) mois après la clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait à Boulogne-Billancourt,  
Le 12/11/2018.